COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602335-20251215-2025063-DE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents	: 6
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-cinq le 15décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU-

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle LE FOURNIER – Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2025_063 CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT ASSOCIE SPL AQTA ENERGIES

Rapporteur : François Le Cotillec

La Société Publique Locale AQTA Energies a été crée par la communauté de communes et les 24 communes du territoire qui sont toutes actionnaires.
La commune de Saint Philibert a engagé une délégation de service public pour un réseau chaleur bois par délibérations 2025-03, 2025-04 et 2025-05 du 10 février 2025, puis a désigné AQTA Energies en qualité de délégataire.

Comme énoncé alors, il y a lieu que la commune verse un apport en compte courant de 20 % du montant prévisionnel de l'investissement soit pour Saint Philibert la somme de 134 520 euros pour des travaux dont le montant est estimé à 672 600 euros HT.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les parties concernées.

Pour rappel, cet apport en compte courant est consenti pour une période de 2 ans renouvelable une fois et sera rétrocédé à la commune au plus tard à l'issue de cette période.

VU le CGCT et notamment les articles L. 1522-4 et L.1522-5
VU la délégation de service public signée le 2 juin 2025

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée en annexe
Valide le versement à la SPL AQTA Energies la somme de 134 520 euros en apport en compte courant
Dit que les crédits seront inscrits au budget

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)